

CONSEIL D'ÉDUCATION

Politique 3.13

Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration

Dans sa gestion du district, la direction générale ne peut pas s'abstenir de tenir compte de la situation particulière des élèves issus de l'immigration.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas s'abstenir :

- 3.13.1 de veiller, par une évaluation, qu'un élève issu de l'immigration qui n'a pas les compétences linguistiques de base en français, ait les compétences de base en anglais telles que l'exige la Loi avant de le diriger vers le système anglophone;
- 3.13.2 de voir à l'accueil et à l'intégration des élèves issus de l'immigration;
- 3.13.3 de mettre en place des mesures de soutien répondant aux besoins des élèves issus de l'immigration;
- 3.13.4 de voir au recrutement et à la fidélisation* des élèves issus de l'immigration;
- 3.13.5 de voir à ce que le personnel soit sensibilisé aux besoins des élèves issus de l'immigration;
- 3.13.6 de collaborer avec les organismes d'accueil communautaires dans le respect des missions respectives.

** Les élèves issus de l'immigration qui sont inscrits dans les écoles francophones du district y achèveront leurs études.*